

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Sabrina CARON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°5 avenue de la Gare, **le samedi 1^{er} août 2026 entre 8H00 et 18H00.**

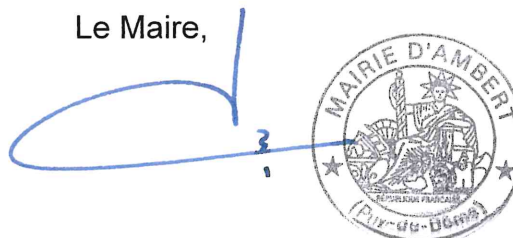
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Solange MATHES,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°38 rue du Chicot, les emplacements de stationnement situés au-devant de ce bâtiment seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le mardi 11 août 2026**.

En complément, le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé sur la voie de circulation, dans la portion d'impasse de la rue du Chicot située entre les parcelles cadastrées section AM n°70 et n°72.

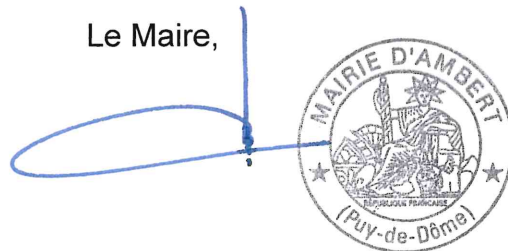
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0276

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la nouvelle demande présentée par la *société AY-COM* représentée par monsieur Yousouf AHANSAL,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre la réalisation de travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place aux abords des différentes zones de chantier situées :

- Avenue de Lyon
- Place du Livradois
- Boulevard de l'Europe
- Boulevard de la Portette
- Place Georges Courtial
- Avenue Georges Clemenceau
- Route de Clermont

Toutes mesures utiles seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, de garantir l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

Les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par zone, en fonction des besoins du chantier :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie,
- vitesse des véhicules en circulation abaissée à 30km/h.

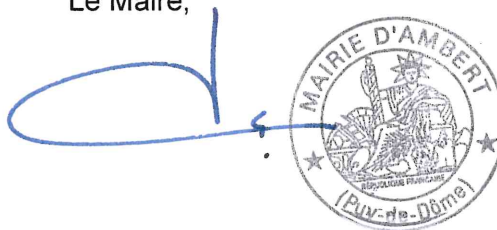
L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le samedi 8 août 2026 à 08H00 et le vendredi 14 août 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 14 août 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 :** Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 :** **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Didier Doré', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *ENEDIS*, représentée par Monsieur Eric LAVAL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'une nacelle, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°10 rue des Confalons :

- la circulation sera interdite entre le n°2 et le n°12 rue des Confalons, et le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier,
- une zone de chantier sera délimitée, et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 12 août 2026 entre 10H00 et 18H00.

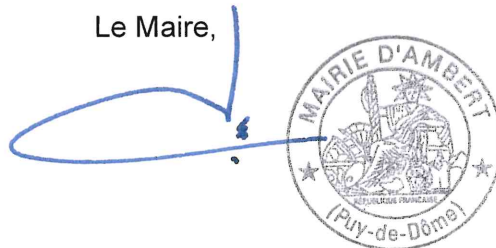
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Lilian SERSIRON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé à cheval sur le trottoir au-devant du bâtiment sis au n°9 avenue Maréchal Foch, **les dimanche 02 et lundi 03 août 2026, entre 8H00 et 18H00.**
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.

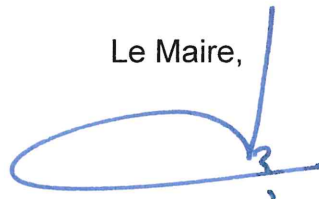
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la boulangerie pâtisserie du Livradois représentée par M. Mokhtar ALIZADEH à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion du trottoir 4 avenue de Lyon,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La boulangerie pâtisserie du Livradois sise, 4 avenue de Lyon, représenté par M. Mokhtar ALIZADEH, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 juillet 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur le trottoir de l'avenue de Lyon dans les conditions suivantes :

Tous les jours, la boulangerie pâtisserie du Livradois aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie du trottoir situé devant le n°4 de l'Avenue de Lyon (longueur 5.80m et largeur 1.50m) appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.

2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.

3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

4) Une bande d'une largeur de 1,20 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

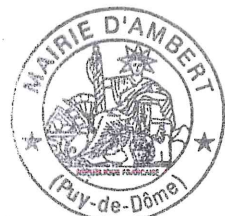
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 5 août 2026

Le Maire,



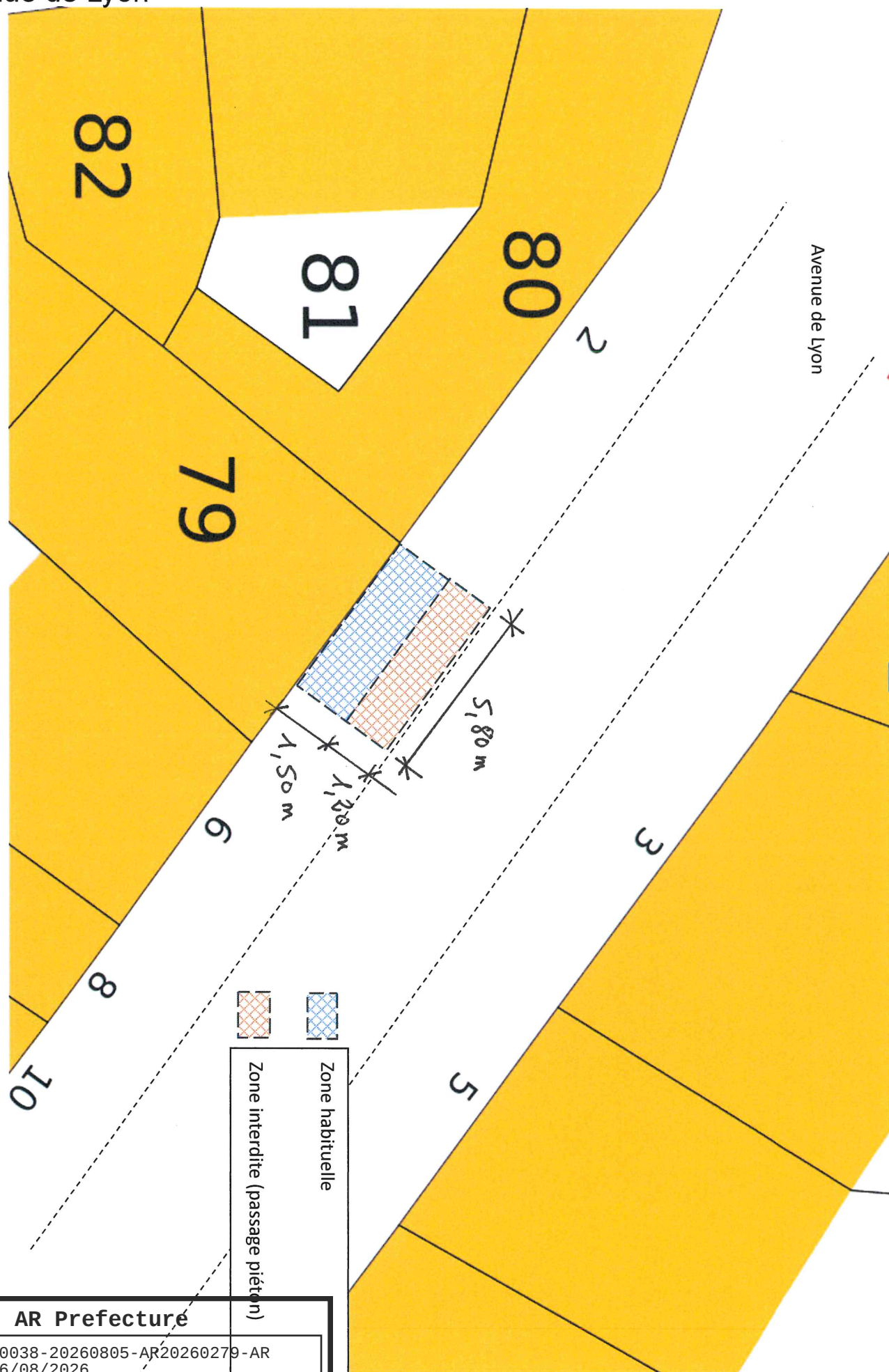
Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260805-AR20260279-AR
Reçu le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026

Plan terrasse
Boulangerie pâtisserie du Livradois
Avenue de Lyon



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par *Mr Dorian JARRIX*, responsable adjoint du service Environnement,
Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits le **jeudi 27 Août 2026 entre 06H00 et 15H00 rue Pierre de Coubertin et allée des sports**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 Août 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Mr Dorian JARRIX, responsable adjoint du service Environnement,

Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits :

- **Parking de la crèche rue Anna Rodier le mardi 11 Août 2026 entre 06H00 et 15H00,**
- **Parking du Lycée rue des Frères Angeli le lundi 17 Août 2026 entre 06H00 et 15H00.**
- **Impasse du groupe scolaire avenue de Lyon le mardi 18 Août 2026 entre 06H00 et 15H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 Août 2026

Le Maire,

Didier DORÉ



ARRÊTÉ N°AR2026-0282

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Mr Dorian JARRIX, responsable adjoint du service Environnement,

Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits du **lundi 24 Août 2026 06H00 au vendredi 28 Août 2026 15H00** sur l'ensemble des parkings :

- **Allée des sports,**
- **Entre le collège et le gymnase Henri Joubert rue Pierre de Coubertin,**
- **Les abords immédiats du centre CORAL et du centre Henri Joubert**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

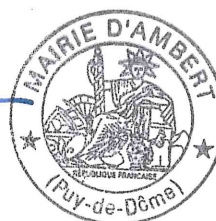
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 Août 2026

Le Maire,

Didier DORÉ



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Mr Dorian JARRIX, responsable adjoint du service Environnement,
Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics de la commune, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit dans la **rue saint Joseph dans sa partie comprise entre les numéros 2 et 18 le mercredi 26 Août 2026 entre 06H00 et 15H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

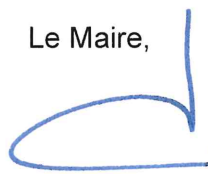
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 Août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'équipe municipale, représentée par Monsieur Thierry DORIATH,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le vendredi 28 août 2026 entre 16H00 et 21H00** :

- la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale dite *chemin du Champ de Clure*, dans sa portion comprise entre la RD 66 (ou route de la Forie), et la voie communale dite *allée du Champ*.
- les emplacements de stationnement des véhicules situés au dos des bâtiments d'habitation implantés aux n°203 à 215 allée du Champ seront neutralisés et réservés à l'attention du pétitionnaire,

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 28 août 2026 à 21H00 en fonction des besoins de l'organisation.

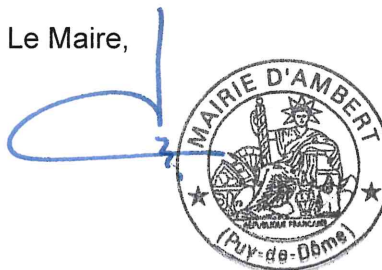
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la permission de voirie accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme le 24 juillet 2026,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4781*, représentée par Madame Elodie CAILLOT

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réparation sur le réseau fibre optique, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des bâtiments sis aux numéros 3 et 5 boulevard Sully, **le lundi 7 septembre 2026 entre 7H00 et 19H00** :

- trois emplacements de stationnement seront neutralisés et réservés à l'attention des seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions pourront être levées avant 19H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0286

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la nouvelle demande de l'entreprise AUVERDOOR, représentée par Monsieur Alex GRAVEROL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la pose de volets battants à l'aide d'une nacelle en façade du bâtiment en cours de réhabilitation au n°8 avenue du Maréchal Foch (section AC 159), tout en garantissant la sécurité des usagers de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le long de la façade de ladite propriété :

- les emplacements de stationnement des véhicules seront réservés aux seuls personnels de chantier,
- le trottoir sera privatisé, et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 1^{er} septembre 2026 à 7H00 et le vendredi 4 septembre 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 4 septembre 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.**

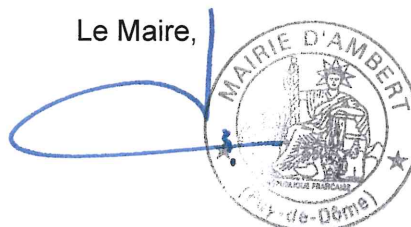
ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 août 2026

Le Maire,



Didier DORÉ